



Swap de change

Date d'opération	Date de valeur	Date de maturité	Opération	Devise	Nominal	USD	Taux	Valeur de marché
02/10/2008	06/10/2009	06/10/2008	Buy / Sell	EUR / USD	2 182 612 €	- 3 000 000	1,3745	63 850 €
18/12/2008	22/12/2008	06/10/2009	Levee-Sell / Buy	EUR / USD	- 2 182 612 €	3 000 000	1,3745	- 65 313 €

6.1.3 Droit individuel à la formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés un droit individuel à la formation. Au 31 mars 2009, ce passif éventuel non provisionné est constitué de 1 794 heures.

6.1.4 Autres engagements hors bilan

En K euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Nantissement du fond de commerce	1 288	2 154	3 889

6.2. Parties liées

6.2.1 Relation avec la société Julliard

Relations avec la SARL Julliard : cette société accordait un bail de sous-location du bâtiment de Bondoufle. Le montant des loyers pour la période du 1er avril 2008 au 16 septembre 2008 s'est élevé à 91 KEUR. Depuis cette dernière période, la société Julliard a cédé son droit au bail, Cybergun n'a désormais plus de relation avec cette société.

Avances financières non rémunérées : il n'est pratiqué aucune rémunération des comptes courants d'associés, ni des comptes courants de filiales hormis sur le compte courant de Cybergun International.

6.2.2 Relation avec la société Hobby Import

Dans le cadre des missions de conseil et de management qu'elle réalise, la société de droit belge Hobby Import, dont Monsieur Jérôme Marsac est gérant majoritaire, procède à une facturation à Cybergun. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009, ces prestations s'élèvent à 180 KEUR.

6.3. La rémunération globale des organes d'administration

La rémunération globale des organes d'administration de la société mère s'élève au 31 mars 2009 à 220 KEUR. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants est 3000.

6.4. Honoraires des commissaires aux comptes

En K euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Honoraires relatifs au contrôle légal du Groupe :			
- KPMG			88
- DELOITTE & ASSOCIÉS	130	93	
- ACCOREX	45	68	
Autres			
TOTAL	175	161	88

6.5. Distribution de dividendes

L'assemblée générale de CYBERGUN du 25 septembre 2008 a voté une distribution de dividendes pour un montant de 863 KEUR.

6.6. Evénements post-clôture

Acquisition de la société danoise X-Guns

Le 17 avril 2009 Cybergun a conclu l'acquisition de la totalité du capital de X-Guns, société danoise spécialisée dans la distribution d'armes factices et d'accessoires. Grâce à cette opération Cybergun élargit son offre de produits, notamment dans le domaine des accessoires. Cette nouvelle implantation permet également au groupe de se développer sur l'ensemble du marché scandinave.

En 2008, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 900 KEUR, dont près de la moitié via la distribution de produits Cybergun, et un résultat opérationnel de 80 KEUR.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur le rapport du président du Conseil d'administration

ACOREX
24 place d'Avesnières
53004 Laval CEDEX

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme
9/11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société CYBERGUN

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CYBERGUN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur le rapport du président du Conseil d'administration

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

ACOREX

Deloitte & Associés

Jean-François MERLET

Alain PENANGUER



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

ACOREX
24 place Avesnières
B.P. 40602
53006 Laval Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme
9-11 rue Henri Dunand
91070 Bondoufle

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CYBERGUN, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'Annexe aux comptes annuels expose dans la note 1.1 « Immobilisations incorporelles » les règles et méthodes comptables relatives aux modalités d'immobilisations, d'évaluation et d'amortissement des licences.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent la détermination de ces valeurs et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

- L'évaluation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes décrites dans la note 1.3 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2009

Les Commissaire aux Comptes

ACOREX

Deloitte & Associés

Jean-François MERLET

Alain PENANGUER



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

ACOREX
24 place d'Avesnières
53004 Laval CEDEX

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme
9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CYBERGUN, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 1.7.1 et 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux « principes et méthodes comptables » sur les goodwill exposent la méthode retenue par votre société pour effectuer les tests de dépréciation de ses goodwill.

Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests, à revoir les modalités de calcul de la valeur de recouvrabilité de ces actifs et à apprécier la présentation qui en est faite en annexe. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

ACOREX

Deloitte & Associés

Jean-François MERLET

Alain PENANGUER